COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 MAI 2018

<u>Etaient présents</u>:

MMES CONNETABLE, GUIRAUD, GONNORD, PUYGUIRAUD, RAFFAULT, VIEILLY et VINAS

MM. ALLIRAND, ANSART, BOURGEOIS, LE GAC, MICHEL, LOUESDON et VERENNEMAN,

Absents excusés: MM. BRULE, FEUTRY, ROULAND

Mmes ZANNIER et Melle WETZ,

Pouvoirs: Melle WETZ à M. ALLIRAND

M. ROULAND à Mme GONNORD

Désignation d'un Secrétaire de séance

Mme PUYGUIRAUD a été élue secrétaire

La séance est ouverte à 20h37, par Monsieur le Maire, Michel VERENNEMAN. Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 29 mars 2018.

DÉLIBERATION:

N°2018-12: Quotient familial pour les familles n'habitant pas la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 82 de la loi n°2004 - 809 du 13 août 2004.

Vu le décret n° 2006 - 753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu la délibération n° 18-2010 sur la mise en place d'un nouveau système de quotient familial concernant la restauration scolaire,

Vu la délibération n°2014/45 du 4 juin 2014 relative à la mise en place du quotient familial sur les différentes activités périscolaires et de loisirs,

Considérant que les familles extérieures ne bénéficient pas de la mise en place de ce quotient familial,

Considérant que dans le cadre de la convention entre la CAF et l'IFAC, notre prestataire pour les activités périscolaires et centre de loisirs, il convient qu'une modulation financière soit appliquée à toutes les familles même extérieures.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide, d'appliquer le système de quotient familial aux familles extérieures avec les mêmes modalités que pour les familles habitants la commune, soit :

Calcul du quotient (sur la dernière déclaration d'impôts communiquée aux services municipaux par les familles) :

Afin de tenir compte de la situation des familles monoparentales, un adulte seul bénéficiera d'une demi-part supplémentaire.

- **précise** que ce quotient s'appliquera sur les activités suivantes : Accueil du matin et accueil du soir, temps du midi, mercredi et vacances.

Deux tranches sont proposées :

quotient	pourcentage du tarif appliqué
de 0 à 1084€	85%
> 1084€	100%

N°2018-13: Tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2018-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/45 du 4 juin 2014 relative à la mise en place du quotient familial sur les différentes activités périscolaires et de loisirs,

Vu la délibération n°2018/12 du 17 mai 2018 relative à la mise en place du quotient familial pour les familles extérieures.

Vu la délibération n° 2017/22 du 18 mai 2017 fixant les tarifs périscolaires pour l'année 2017-2018, Considérant les enfants allergiques munis d'un PAI (Protocole d'Accord Individualisé),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Décide à l'unanimité de proposer les tarifs ci-après pour l'année scolaire 2018/2019 pour :

tarifs 2018- 2019	Tarifs régulier/jour	tarifs 85%	tarifs 65%	tarifs 50%	tarifs extérieur	tarifs extérieur85%
accueil du matin	2,70 €	2,30 €	1,76 €	1,35 €	3,70 €	3,15€
temps du midi	4,90 €	4,17€	3,19€	2,45 €	5,90€	5,02 €
accueil du soir	4,25 €	3,61 €	2,76 €	2,13 €	5,25 €	4,46 €
vacances et mercredi	24,45 €	20,78 €	15,89€	12,23 €	45,00 €	38,25 €
repas adulte	4,00 €					
temps du midi PAI	2,15€	1,83 €	1,40 €	1,08 €	3,15 €	2,68 €
vacances et mercredi PAI	21,75 €	18,49 €	14,14€	10,88€	42,00 €	35,70 €

- Précise que le Centre Communal d'Action Sociale peut aider les familles en difficultés, ponctuellement ou non.

N°2018-14 : Participation financière pour la scolarisation à l'école maternelle et élémentaire d'enfants non domiciliés sur la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des enfants des communes extérieures peuvent être scolarisés à l'école maternelle et élémentaire sous réserve de la signature d'une convention d'accueil avec la commune de résidence et dans la limite des places disponibles après inscription des enfants domiciliés à La Queue Lez Yvelines,

Vu la délibération du 13 juin 2005 fixant la participation des communes à la scolarisation d'enfants extérieurs à La Queue Lez Yvelines et autorisant le Maire à signer une convention d'accueil avec la commune de résidence.

Vu la délibération n° 2017/23 du 18 mai 2017 fixant à 570 € le montant de la contribution annuelle forfaitaire pour l'école maternelle et à 645€ pour l'école élémentaire l'année 2017-2018,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer par an et par enfant à compter de septembre 2018:

- Pour l'école maternelle, le montant de la participation forfaitaire à 580 €.
- Pour l'école élémentaire, le montant de la participation forfaitaire à 655€

Indiquer que cette participation sera demandée aux communes de domicile,

Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

N°2018-15 : Indemnité pour l'organisation de la classe transplantée de l'école élémentaire Marcel Bouquet

M. LOUESDON s'étonne que ce soit à la commune de verser cette indemnité et non à l'Education Nationale, vu que le projet, au demeurant très intéressant, est un projet d'école et non de la commune. Vu l'arrêté du 20 mars 1972 de Messieurs les Ministres de l'Intérieur, de l'Economie et des Finances, Vu le décret du 6 mai 1985 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

Vu le courrier du 11 janvier 2018 de l'académie de Versailles relatif au taux journalier pour le versement de ces indemnités,

Considérant que le Conseil Municipal a la possibilité de verser aux enseignants, organisant une sortie scolaire avec nuitées, une indemnité dont le montant correspond à un taux journalier multiplié par la durée du séjour,

Considérant que pour l'année 2018, le taux journalier s'élève à 27,29€,

Considérant que six enseignants et six accompagnateurs-animateurs de l'école Marcel Bouquet participent à la classe transplantée du 23 au 25 mai 2018 au village vacances de Chédigny

Considérant que la durée du séjour est appréciée du jour de l'arrivée sur les lieux au jour qui précède le départ de la classe, soit 2 jours,

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir verser, aux six enseignants et six accompagnateurs-animateurs, l'indemnité pour l'organisation et l'encadrement des enfants au cours de ce séjour.

Le montant à verser sera de (27,29 x 2 =) 54.58€ par adulte.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser le montant de l'indemnité pour six enseignants et six accompagnateurs-animateurs.

Ce montant a été inscrit au budget prévisionnel 2018.

N°2018-16: Adhésion de la commune de Jouars-Pontchartrain au SIRYAE

Mme GONNORD précise qu'avec l'arrivée de la commune de Jouars-Pontchartrain, le SIRYAE récupère un nouveau puits ce qui lui confère une quasi-autonomie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° D559-2018 du SIRYAE en date du 27 mars 2018 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Jouars-Pontchartrain au SIRYAE,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Jouars-Pontchartrain au SIRYAE,

En conséquence :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion de la commune de Jouars-Pontchartrain au SIRYAE.

$N^{\circ}2018-17$: adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022

Le CIG Grande Couronne a constitué en 2015 un groupement de commandes pour la dématérialisation dont les marchés de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte-tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1 ^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €

Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion						
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €				
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €				
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €				
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €				
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €				
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €				

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique« dématérialisation ». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1re année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites ». Une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser le maire à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

M. BOURGEOIS informe qu'un propriétaire d'un local commercial ne parvient pas à vendre son bien en l'état et souhaiterait pouvoir le transformer en logement pour mieux le vendre. Or le Conseil Municipal a délibéré pour empêcher que les commerces du centre-ville ne puissent se transformer en logement pour protéger ou développer la diversité commerciale sur des secteurs spécifiques du territoire de la Commune.

Un des objectifs est d'éviter la disparition des locaux d'activités au profit de l'habitat sur la route Nationale.

M. ALLIRAND rappelle que le PNR et la Région peuvent aider dans ce cas précis et que le propriétaire devrait prendre attache auprès d'eux.

Le local en question n'est pas non plus adapté pour les personnes à mobilité réduite, il y a donc beaucoup de travaux à réaliser pour le rendre opérationnel.

M. BOURGEOIS pense qu'il faut lancer une réflexion sur le devenir des commerces car une désertification commence (3 locaux vides).

M. ANSART précise que pour ces 3 locaux, les montants demandés sont très chers et il y a des travaux importants à réaliser.

Mme RAFFAULT informe que la bibliothèque et le CMJ participeront à un atelier écriture proposé par le PNR. Cet atelier aura lieu le mercredi 30 mai. Les jeunes de l'EEAP C. Lazard ont préparé avec leur institutrice leur contribution à l'histoire.

Mme RAFFAULT informe aussi que du fait des travaux sur la ligne ferroviaire Dreux-Montparnasse, il devient difficile de rentrer le soir sur La Queue Lez Yvelines. Les bus mis à disposition ne sont pas toujours accessibles, ni à l'heure.

M. LE GAC souhaite savoir pourquoi on a refusé la venue d'un camion primeur sur la commune. M. VERENNEMAN rappelle que la ville a déjà des commerces de primeurs, de plus le camion voulait venir le vendredi soir, ce qui entrerait directement en concurrence avec le primeur du marché du

samedi.

M. LE GAC demande des renseignements sur la venue des forains sur la ville. Il leur a pourtant été bien précisé que du fait des travaux leur installation serait impossible.

M. VERENNEMAN informe qu'effectivement les forains étaient d'accord de ne pas venir à condition d'annuler entièrement la fête. La municipalité a fait le choix de maintenir son feu d'artifice et de déplacer la brocante route de Galluis. Un forain a appelé pour dire que dans ce cas, il viendrait de force sur la commune. Si jamais cela arrivait, cela aurait un impact sur la venue des forains pour les années à venir. De plus, la gendarmerie a été informée de cette menace.

M. LOUESDON pense qu'il faudrait mettre à disposition des habitants les numéros d'urgence à joindre en cas de problème d'eau, d'électricité, etc... et de bien communiquer à chaque intervention de la mairie sur la voirie.

Mme CONNETABLE rappelle que le parking de la résidence Kaufman & Broad a brûlé il y a quelque temps et que des travaux sont nécessaires, mais que cela augmenterait le nombre de véhicules garés dehors. Or avec les travaux actuels, les places de parking sont déjà restreintes, les travaux ont donc été repoussés au mois d'octobre.

Mme VIEILLY informe que plusieurs habitants ont été ravis du spectacle de rue offert par les Fugaces et la mairie. Mme PUYGUIRAUD rappelle qu'un premier spectacle a été réalisé le vendredi aprèsmidi pour les lycéens et un second le dimanche pour les habitants.

Mme VIEILLY aimerait savoir quand les oriflammes de publicité Auchan seront retirées. M. ALLIRAND précise que la mairie leur a donné un accord jusqu'à début juillet.

- M. MICHEL informe que la mairie a un gros problème de connexion internet. La société orange sera reçue en mairie le 8 juin afin de trouver une solution satisfaisante.
- M. MICHEL rappelle qu'une réunion est prévue le 6 juin pour réfléchir à la poursuite de la mise en place de l'éclairage public sur toute la commune.
- M. ALLIRAND précise qu'une réunion aura lieu le mercredi 23 mai pour finaliser le choix définitif de l'éclairage public rue Nationale à hauteur de l'église et de la mairie.
- M. VERENNEMAN pense qu'il faut prévoir un moyen d'avoir de l'électricité dans le petit Parc pour permettre d'y organiser des manifestations. Une étude va être lancée pour connaître le meilleur moyen de mettre ce projet en place.
- M. ALLIRAND informe qu'un ingénieur de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint Quentin en Yvelines (ALEC) a réalisé un audit sur nos bâtiments et la façon de diminuer nos dépenses énergétiques. Un premier travail sera réalisé sur la chaudière de la Bonnette.
- M. VERENNEMAN informe que lorsque les travaux rue nationale seront terminés, ce sont les rues des Remparts et du clos Colin qui seront étudiées. En effet du fait de problème d'électricité, Enedis doit y prévoir des travaux.

Les travaux d'assainissement ont pris un peu de retard du fait du mauvais état de certains bâtiments de la cour des Logis. Un expert et un huissier sont attendus la semaine prochaine pour faire un état du bâti.

De même, les travaux pour la fibre optique sont en cours avec 3 armoires déjà posées et l'arrivée prochaine du NRO (Nœud de Raccordement Optique) sur la commune.

Les travaux d'European Homes ont encore subi un retard du fait du branchement électrique nécessaire à leur grue. Enedis propose une solution qui ne nous convient pas, car il faudrait voir apparaître 15 nouveaux poteaux en bois sur la route de Grosrouvre. Une solution autre est recherchée.

- M. LE GAC fait remonter le contentement des habitants par rapport au professionnalisme et la gentillesse des équipes de la société BIR qui s'occupe des travaux d'enfouissement.
- M. VERENNEMAN tient lui à remercier les Laqueutois, qui ont fait preuve de civisme face aux désagréments apportés par tous ces travaux.
- M. LOUESDON pense que c'est aussi le fait d'avoir bien communiqué sur ces travaux qui a permis une bonne compréhension par les habitants.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire, Michel VERENNEMAN lève la séance à 21 heures 50.